

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 881

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, après le mot :

« dissimulé »,

insérer les mots :

« tel que défini aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.